



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



13683/07 (Presse 225)

VERSION PROVISOIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2825ème session du Conseil

Agriculture et pêche

Luxembourg, les 22-23 octobre 2007

Présidente **M. Jaime SILVA**
Ministre de l'agriculture, du développement rural et de la
pêche du Portugal

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a dégagé un accord politique sur un règlement du Conseil établissant, pour 2008, les possibilités de pêche et les conditions associées applicables en mer Baltique pour certains stocks halieutiques.

*Le Conseil a dégagé un accord politique sur un règlement clarifiant certains aspects du **financement de la PAC** et introduisant l'obligation de publier au plan national la liste des bénéficiaires.*

*Le Conseil a adopté une décision permettant à la **Roumanie** d'allouer 400 millions d'euros **d'aides d'Etat** à ses agriculteurs pour compenser les pertes dues à la sécheresse en 2007.*

*Le Conseil a tenu un premier échange de vues sur la **Stratégie Communautaire de Santé Animale** et a continué sa discussion débutée au mois de septembre sur la réforme du secteur **vitivinicole**.*

*En outre, le Conseil a adopté sans débat un règlement réunissant en un acte **unique** 21 textes régissant les **Organisations Communes de Marchés Agricoles**, la suppression des **aides finlandaises** aux semences et semences céréalières après **2010** et une décision simplifiant le régime d'importation dans la Communauté du **manioc** en provenance de **Thaïlande**.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS..... 5

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

STRATÉGIE SANTÉ ANIMALE 7

VIN..... 9

FINANCEMENT DE LA PAC 12

AIDE D'ÉTAT ROUMANIE..... 13

TAC ET QUOTAS EN MER BALTIQUE..... 14

NORVÈGE 18

POINTS DIVERS 19

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

– Thaïlande - manioc.....21

– Organisation commune de marché unique*21

– Semences et semences de céréales - Aides nationales octroyées par la Finlande*22

PÊCHE

– Organisation des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest - Actualisation des règles communautaires22

RELATIONS EXTÉRIEURES

– Conseil permanent de partenariat UE/Russie sur la culture23

– Accord euro-méditerranéen avec Israël - Élargissement.....23

– Relations avec l'Égypte - Partenariat stratégique dans le domaine de l'énergie.....23

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Transmission des données de comptabilité nationale23

POLITIQUE COMMERCIALE

- Accord UE/Russie sur les produits sidérurgiques.....24

BUDGET

- Discipline budgétaire.....24

- Dépenses immobilières des institutions - *Conclusions du conseil*.....25

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

- Modification de l'accord sur l'Espace économique européen (EEE).....25

MARCHÉ INTÉRIEUR

- Droit des sociétés - Fusions ou scissions des sociétés anonymes25

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

Mme Sabine LARUELLE

Ministre des classes moyennes et de l'agriculture

Bulgarie:

M. Nihat KABIL

Ministre de l'agriculture et des forêts

République tchèque:

M. Petr GANDALOVIČ

Ministre de l'agriculture

Danemark:

Mme Eva Kjer HANSEN

Ministre des affaires sociales et de l'égalité des chances

Allemagne:

M. Gert LINDEMANN

Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs

Estonie:

Mme Rita ANNUS

Vice-ministre de l'environnement

Irlande:

Mme Mary COUGHLAN

Ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Grèce:

M. Alexandro KONTOS

Ministre adjoint du développement rural et de l'alimentation

Espagne:

Mme Elena ESPINOSA MANGANA

Mme Mercè AMER RIERA

Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation
Ministre de l'agriculture et de la pêche de la Communauté autonome des Îles Baléares

France:

M. Michel BARNIER

Ministre de l'agriculture et de la pêche

Italie:

M. Paolo DE CASTRO

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts

Chypre:

M. Panicos POUROS

Secrétaire général du ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

Lettonie:

Mme Dace LUCUA

Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture

Lituanie:

Mme Kazys SIVICKIS

Sous-secrétaire, ministère de l'agriculture

Luxembourg:

M. Fernand BODEN

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural, ministre des classes moyennes, du tourisme et du logement

Mme Octavie MODERT

Secrétaire d'État aux relations avec le Parlement, secrétaire d'État à l'agriculture, à la viticulture et au développement rural, secrétaire d'État à la culture, à l'enseignement supérieur et à la recherche

Hongrie:

M. Adam FICSOR

Sous-secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et du développement rural

Malte:

M. Francis AGIUS

Secrétaire d'État ("Parliamentary Secretary") chargé de l'agriculture et de la pêche, ministère des affaires rurales et de l'environnement

Pays-Bas:

M. Peter W. KOK

Représentant permanent adjoint

Autriche:

M. Walter GRAHAMMER

Représentant permanent adjoint

Pologne:

M. Jan Krzysztof ARDANOWSKI

Sous-secrétaire d'État au ministère de l'agriculture et du développement rural

Portugal:

M. Jaime SILVA

Ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche

M. Luís VIEIRA

Secrétaire d'État adjoint à l'agriculture et à la pêche

Roumanie:

M. Dacian CIOLOS

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Slovénie:

M. Iztok JARC

Ministre de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation

Slovaquie:

M. Miroslav JUREŇA

Ministre de l'agriculture

Finlande:

Mme Sirkka-Liisa ANTTILA

Ministre de l'agriculture et des forêts

Suède:

M. Eskil ERLANDSSON

Ministre de l'agriculture

Royaume-Uni:

M. Hilary BENN

Ministre de l'environnement, de l'alimentation et des questions rurales

M. Richard LOCHHEAD

Ministre (Cabinet Secretary) des affaires rurales et de l'environnement (Gouvernement écossais)

Commission:

M. Joe BORG

Membre

M. Markos KYPRIANOU

Membre

Mme Mariann FISCHER BOEL

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

STRATÉGIE SANTÉ ANIMALE

Le Conseil a pris note de la présentation par M. Kyprianou, membre de la Commission, d'une communication concernant la nouvelle stratégie en matière de santé animale pour l'Union européenne (2007-2013) selon l'adage : " mieux vaut **prévenir** que guérir".

L'ensemble des délégations a salué la qualité du travail réalisé et son opportunité au moment où ressurgit une maladie telle que la fièvre aphteuse ou lorsque le changement climatique induit l'apparition de maladies existantes dans de nouvelles zones géographiques (fièvre catarrhale ou "blue tongue").

La plupart des ministres ont acquiescé à l'initiative de **moderniser** le **cadre législatif** régissant la santé animale afin de l'**adapter**, notamment à ses contraintes budgétaires, en fixant des principes généraux, en définissant **les responsabilités** de chacun des acteurs de la **chaîne**, en clarifiant les procédures et en optimisant l'efficacité, organisationnelle. Toute politique **vaccinale** devrait à cet égard, être harmonisée.

La disponibilité des moyens adaptés, tant financiers qu'humains, reste à ce titre une priorité.

La **cohérence** avec les règles de l'**Organisation Mondiale de la Santé Animale** (O.I.E.) et son code sanitaire, sans préjudice de normes communautaires plus ambitieuses, a également été reconnue comme un élément essentiel dans un contexte croissant d'échanges internationaux d'animaux vivant et de produits animaux, tant au sein de la communauté qu'avec les pays tiers. Le renforcement de la coordination des contrôles vétérinaires et douaniers doit également être assuré.

Les délégations ont demandé que les règles de **financement** évoquées dans la Communication fassent l'objet d'une évaluation plus approfondie, prenant en compte les principes de solidarité, les systèmes d'assurance ayant fait leur preuve dans certains Etats Membres et une **meilleure allocation des fonds publics**. Les règles de financement ne doivent cependant pas compromettre la notification des maladies par les éleveurs.

L'amélioration des règles de **biosécurité**, le maintien de réseaux de vigilance sanitaire a également été unanimement fixée comme une priorité à tous les niveaux: éleveurs, vétérinaires-praticiens, services vétérinaires et laboratoires.

Cette stratégie doit s'appuyer sur le 7ème programme cadre pour la recherche afin de stimuler l'**innovation technologique**, notamment pour la mise à disposition des vaccins.

Enfin la **communication**, surtout en période de crise, demeure un facteur essentiel de transparence et de confiance.

Le Conseil a invité ses instances préparatoires à poursuivre leurs travaux afin de lui soumettre pour adoption, lors de sa session du mois de décembre, des conclusions sur la stratégie présentée par la Commission.

VIN

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la réforme du secteur vitivinicole sur la base du questionnaire suivant (doc. 13883/07) :

1. À supposer que vous approuviez le principe d'une enveloppe nationale, quels types de mesures y aurait-il lieu de couvrir, compte tenu de la proposition de transfert de fonds du premier pilier vers le deuxième pilier?
2. En vue d'atténuer les effets de la réforme sur les producteurs, les États membres devraient-ils être autorisés à utiliser une partie du budget disponible au titre de leurs enveloppes nationales, notamment sous la forme de paiements découplés dans le cadre du régime de paiement unique?
3. Quels devraient être le niveau d'ambition, la durée et les modalités du programme d'arrachage du régime vitivinicole réformé, compte tenu de ses dimensions économique, sociale et environnementale?

Menu des enveloppes nationales

La plupart des délégations peuvent soutenir le principe **d'enveloppes nationales** et seraient d'accord pour étendre la liste des mesures éligibles ("le menu") au sein de ces enveloppes. En effet ces délégations partagent l'avis de la Commission que de telles enveloppes permettent de répondre aux besoins spécifiques à chaque Etat Membre:

- aides à la restructuration et/ou à la conversion au niveau de la production, de la transformation et / ou de la commercialisation;
- promotion de nouvelles techniques de production;
- promotion, tant sur le marché intérieur que vers les pays tiers, compatible avec les mesures de santé publique;

- mesures agro-environnementales;
- mesures de prévention et de gestion des crises;
- récolte "en vert"¹.

Quelques délégations, plus réticentes sur certaines des mesures proposés, ont attiré l'attention du Conseil sur la nécessité de vérifier la compatibilité de ces mesures avec la boîte verte de l'Organisation Mondiale du Commerce (O.M.C.)

Transfert du premier vers le second pilier

Cette proposition a reçu en revanche un accueil plutôt sceptique de la plupart des délégations qui appréhendent une re-nationalisation de la PAC ou que les ressources ne soient pas canalisées vers le secteur viticole, et qui préféreraient les voir maintenues dans le premier pilier. Quelques délégations, à l'instar de la Commission, pensent que c'est au contraire un moyen actif de soutenir certaines régions viticoles fragilisées.

Clef de répartition des enveloppes

Plusieurs délégations, notamment parmi les nouveaux Etats Membres ont demandé que l'allocation des ressources garantisse une égalité de traitement entre tous les Etats Membres.

Paiement découplé

Quelques délégations pourraient s'en satisfaire, par exemple à titre de mesures transitoires à l'instar du schéma retenu pour la transformation de certains fruits et légumes. La plupart n'y voient pas d'intérêt immédiat et ne souhaite pas retenir cette solution comme compensation à l'abolition de la chaptalisation.

A l'occasion de ce tour de table, plusieurs délégations ont rappelé leur souhait de pouvoir continuer d'utiliser l'appellation "vins de fruit", le cas échéant en le mentionnant sur l'étiquetage, à l'instar de la solution choisie pour la vodka lors de la discussion sur les boissons spiritueuses.

¹ Il s'agit de la récolte des raisins encore verts afin d'éviter la surproduction. Certains doutes ont été exprimés sur l'efficacité de cette dernière mesure.

Régime d'arrachage

Quelques délégations ont accueilli favorablement le régime d'arrachage en tant qu'outil pour rééquilibrer le marché et/ou en tant qu'offre de nature sociale faite aux producteurs voulant quitter le secteur, pour autant que la mesure soit volontaire. Les avis restent cependant partagés sur la durée du schéma (5 ans ou moins), la dégressivité et/ou les niveaux des primes. Certaines délégations ont cependant indiqué leur préférence pour un arrachage plus important que celui prévu et ont émis des doutes sur l'efficacité du système préconisé compte tenu du nombre élevé d'exemptions prévues.

Bien qu'ayant un certain nombre de réserves, d'autres délégations ont indiqué pouvoir accepter un régime d'arrachage qui ne soit pas un objectif en soi tout en prévoyant une certaine marge de manœuvre aux Etats membres pour limiter l'arrachage dans les zones sensibles. Plusieurs délégations ont exprimé de sérieux doutes sur l'efficacité du régime d'arrachage préconisé pour résoudre le problème de la surproduction et préféreraient intégrer cette mesure dans le menu des enveloppes nationales.

Le représentant de la Commission a précisé que :

- Les enveloppes nationales devraient permettre aux Etats Membres de choisir les solutions les mieux adaptées à leurs spécificités viticoles, mais ne devaient pas être des moyens déguisés de réintroduire des outils qui avaient montré leur inefficacité à relancer la compétitivité du secteur.
- Le montant des enveloppes nationales était une "boîte de Pandore" qu'il ne fallait pas prendre le risque de rouvrir;
- Le transfert vers le deuxième pilier représentait une mesure adaptée au problème spécifique rencontré par certaines régions viticoles;
- le régime d'arrachage constituait une offre faite aux producteurs voulant sortir dignement du secteur mais que la Commission était ouverte à toute proposition constructive tant sur la durée du schéma que sur le plafond de 200 000 hectares.

Le Conseil a chargé ses instances préparatoires de poursuivre l'examen de la proposition en vue de revenir sur cette question lors de sa prochaine session consacrée à l'agriculture et de parvenir à un accord politique en fin d'année.

FINANCEMENT DE LA PAC

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur un projet de règlement modifiant le règlement (CE) n° 1290/2005 relatif au financement de la politique agricole commune. Ce point figurera à l'ordre du jour d'une prochaine session du Conseil, en vue de son adoption comme point A.

Le règlement vise à compléter ou clarifier certains aspects des procédures en vigueur concernant notamment :

- la faculté conférée à la Commission de **réduire ou de suspendre des paiements** mensuels, sous certaines conditions : correction financière déjà imposée à 2 reprises pour le même motif, défaut ou inefficacité d'éléments clef du système de contrôle au vu de la gravité des déficiences, absence de mesures correctives pour mettre fin aux défaillances constatées.

La suspension ou la réduction feraient suite à l'envoi d'une "lettre d'avertissement" à l'État membre concerné.

- des délais raisonnables permettant à la Commission d'une part de vérifier que les états Membres se sont acquittés de leur obligation de contrôles *ex post* sur certaines dépenses relevant de la PAC, et d'autre part de pouvoir procéder le cas échéant, à un **apurement de conformité**.
- la **publication *ex post***, par exercice budgétaire, des informations relatives aux **bénéficiaires** des fonds communautaires, à compter du 16 octobre 2007 pour le FEAGA et à compter du 1er juillet 2007 pour le FEADER. Cette publication sera assurée par chaque Etat Membre.

Le représentant de la Commission a salué cet accord en précisant que les Etats Membres étaient responsables de l'exactitude des données publiées.

Concernant la suspension des paiements, Madame Fischer Boel a rappelé que cette possibilité existait déjà mais que la proposition visait à clarifier ses conditions d'utilisation par la Commission.

AIDE D'ÉTAT ROUMANIE

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Roumanie à octroyer une aide d'État exceptionnelle de 400 millions d'euros à ses agriculteurs (*doc. 12035/07*).

Les délégations danoise, tchèque, néerlandaise et suédoise se sont abstenues, marquant leur préférence pour la procédure suivie par la Bulgarie qui a notifié ces aides à la Commission.

Le représentant de la Commission a également regretté que la Roumanie n'ait pas notifié sa requête à la Commission plutôt qu'au Conseil.

La délégation roumaine a attiré l'attention du Conseil, dès le mois de juillet, sur la sécheresse exceptionnelle qui sévit dans son pays. L'aide d'Etat en question permettra à plus de 250 000 agriculteurs de compenser les récoltes insuffisantes et de préparer les semis de printemps.

En application de l'article 88, paragraphe 2, du traité, le Conseil doit prendre position à l'unanimité dans un délai de trois mois à compter de la demande d'un État membre visant à autoriser l'octroi d'une aide.

La demande officielle roumaine a été soumise au Conseil le 25 juillet.

TAC ET QUOTAS EN MER BALTIQUE

Le Conseil est parvenu à un accord politique à la majorité qualifiée sur les possibilités de pêche et les conditions associées applicables en mer Baltique pour certains stocks halieutiques pour 2008. Ce point figurera sur la partie "A" de l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

Le règlement (CE) No 1098/2007 adopté le 18 septembre 2007 par le Conseil établit plus spécifiquement un plan pluriannuel applicable aux stocks de cabillaud de la mer Baltique¹.

L'accord a principalement porté sur les totaux admissibles de captures (TAC) et quotas de pêche pour les Etats membres riverains de la Baltique, dont le tableau présenté ci-dessous résume les principaux changements en terme de réduction, d'augmentation ou de reconduction des TACs par rapport à 2007.

¹ JO L 241, 22.9.2007, p.1
13683/07 (Presse 225)

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES (TAC) COMMUNAUTAIRES EN MER BALTIQUE POUR 2008						
Espèce	ZONES DE PÊCHE CIEM		Proposition COMMISSION	objectifs de la COMMISSION	Accord CONSEIL	Différence
<i>nom latin</i>		TAC 2007	pour 2008	pour 2008	TAC 2008	année précédente
		en tonnes	en tonnes	en %	en tonnes	
		1	2	3	4	5**
<i>Clupea harengus</i>	Mer Baltique sous-division 30-31	91600	77860	-15,00%	87440	-4,54%
<i>Clupea harengus</i>	Mer Baltique s-d. 22-24	49500	39600	-20,00%	44550	-10,00%
<i>Clupea harengus</i>	Mer Baltique s-d. 25-27, 28.2, 29, 32	132718	148407	11,82%	152630	15,00%
<i>Clupea harengus</i>	Mer Baltique s-d. 28-1 (Golfe de Riga)	37500	36094	-3,75%	36094	-3,75%
<i>Gadus morhua</i>	Mer Baltique s-d. 25-32 (Orientale)	40805	31561	-22,65%	38765	-5,00%

<i>Gadus morhua</i>	Mer Baltique s-d. 22-24 (Occidentale)	26696	17930	-32,84%	19221	-28,00%
<i>Pleuronectes platessa</i>	III bcd	3766	3201	-15,00%	3201	-15,00%
<i>Salmo salar</i> *	III bcd, sauf s-d. 32	428697	364392	-15,00%	364392	-15,00%
<i>Salmo salar</i> *	Mer Baltique s-d. 32	15419	15419	0,00%	15419	0,00%
<i>Sprattus sprattus</i>	III bcd	454492	432000	-4,95%	454492	0,00%

Légende:

Clupea harengus: hareng

Gadus morhua: cabillaud

Pleuronectes platessa: plie

Salmo salar: saumon de l'Atlantique

Sprattus sprattus: sprat

* TAC exprimé en nombre d'individus

** un % **négalif** signifie une **réduction** du TAC, un % **positif** signifie une **augmentation** de TAC et 0% signifie une reconduction du TAC

En cohérence avec le plan pluriannuel applicable aux stocks de cabillaud (*Gadhus morua*) de la mer Baltique adopté le 18 septembre 2007¹, le Conseil a entériné une **réduction** du TACs de **5%** en Mer Baltique **Orientale** et de **28%** en Mer Baltique **Occidentale** pour cette espèce.

Des mesures visant à limiter l'effort de pêche ont également été décidées, en particulier :

- Le remplacement du système appliqué en 2007 de périodes de fermeture pour certains bateaux de pêche par l'allocation d'un nombre maximal de jours d'absence du port, **223** jours dans les subdivisions 22-24 (Mer Baltique occidentale)² et **178** jours dans les subdivisions 25-27³, soit une réduction de -10% et -20% respectivement.
- La Commission propose également de reconduire les mesures techniques transitoires adoptées en 2007 concernant l'interdiction de conservation à bord du flet et du turbot durant certaines périodes et pour des subdivisions données.

La délégation Polonaise s'est engagée à soumettre un plan d'action pour la pêche au cabillaud en Baltique afin de traiter la question de manière prioritaire.

La Commission s'est engagée à faire preuve de flexibilité concernant le remboursement des quotas surpêchés par la Pologne et de soumettre au Conseil les propositions appropriées.

A cette occasion, les délégations britannique, irlandaise et italienne ont demandé que cette flexibilité reste cohérent avec les principes de la Politique Commune de la Pêche.

¹ Règlement (CE) No 1098/2007, JO L 241, 22.9.2007, p.1

² Sauf du 1er au 30 avril où l'article 8, paragraphe 1, point a) du règlement (CE) n°1098/2007 s'applique.

³ Sauf du 1er juillet au 31 août où l'article 8, paragraphe 1, point b) du règlement (CE) n°1098/2007 s'applique.

NORVÈGE

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les travaux préparatoires aux consultations annuelles pour 2008 entre la Communauté et la Norvège. Le Conseil a invité la Commission à prendre en compte les indications fournies par les ministres, notamment sur le niveau des TAC et les mesures associées pour les espèces dont la gestion des stocks est commune¹.

Les consultations sont prévues les 5-9 et 21-25 novembre 2007.

La Communauté européenne et la Norvège ont signé en 1980² un accord de pêche et les prises totales autorisées (TAC) sont fixées conjointement pour certaines espèces de poissons en tenant compte notamment des avis scientifiques émis par le Conseil International pour l'Exploration de la Mer (C.I.E.M.).

Des échanges réciproques de certaines prises sont également envisagés en veillant à l'équilibre de leur répartition entre les parties intéressées.

¹ Cabillaud (*Gadus morrhua*), églefin (*Melanogrammus aeglefinus*), hareng (*Clupea harengus*), plie (*Pleuronectes platessa*), lieu noir (*Pollachius virens*), merlan bleu (*Micromesistius poutassou*) et maquereau (*Scomber scombrus*)

² JO L 226, 29.8.1980, p.48.

POINTS DIVERS

a) Protection des animaux au cours du transport - demande de la délégation suédoise

Le Conseil a pris note d'une information de la délégation suédoise, soutenues par les délégations allemande, danoise, autrichienne, finlandaise et néerlandaise, concernant la nécessité de veiller à l'application de la législation en vigueur pour la protection des animaux au cours du transport, en exerçant les contrôles prévus par les réglementations communautaires et nationales en vigueur, suivis des sanctions appropriées.

Le Commissaire Kyprianou a confirmé que ce point reste une priorité pour la Commission. Il a souligné que l'Office Alimentaire et Vétérinaire poursuivait son programme d'inspection, sans préjudice de la responsabilité de chaque Etat Membre pour garantir le respect de la législation communautaire transposé si nécessaire dans sa législation nationale. Il a également informé les délégations de son intention de transmettre, avant la fin de son mandat, une proposition relative aux temps de transport et aux densités de chargement.

b) Situation du marché de la viande porcine – demande de la délégation polonaise

La Conseil a pris note des préoccupations exprimées par la délégation polonaise (13989/07), soutenue par les délégations belge, bulgare, tchèque, danoise, allemande, grecque, espagnole, française, irlandaise, chypriote, lituanienne, luxembourgeoise, hongroise, néerlandaise, autrichienne, roumaine et slovène concernant la situation préoccupante du marché de la viande porcine.

La Commission a annoncé que le comité de gestion pour la viande de porc, lors de sa réunion du 18 octobre, avait répondu positivement à l'introduction d'une aide au stockage privé pour soulager l'engorgement du marché. Cette mesure prendra effet le 29 octobre, pour 3 à 5 mois. Cette mesure a été saluée par l'ensemble des délégations qui s'étaient exprimées.

Concernant la demande de certains ministres d'envisager des restitutions à l'exportation, qui permettent de compenser la parité record de l'euro face au dollar et la hausse des prix de l'aliment pour le bétail¹, la Commission n'a pas apporté de réponse à ce stade. Deux délégations se sont clairement exprimées contre une telle initiative.

¹ 35% entre septembre 2006 et septembre 2007.

c) Thon rouge - demande de la délégation espagnole

Le Conseil a pris note des préoccupations exprimées par la délégation espagnole, soutenue par les délégations chypriote, grecque et maltaise, concernant la fermeture de la pêche au thon rouge décidée par la Commission le 19 septembre alors même que son quota pour l'année 2007 n'était pas épuisé. Ces délégations demandent que chaque Etat Membre et la Commission veillent au respect de la législation communautaire en vigueur et que les pertes subies par leurs pêcheurs en 2007 soient compensées en 2008.

La délégation française a précisé qu'elle était parfaitement consciente de ce problème et souhaitait mettre tout en œuvre pour y remédier, notamment en renforçant les contrôles sur l'ensemble des intervenants de la chaîne de production du thon, ainsi que sur les bateaux de pêche, quel que soit le pavillon sous lequel ils opèrent. L'Italie a pour sa part dit avoir assumé ses responsabilités en fermant sa pêcherie pour cette espèce dès la fin du mois de juillet lorsque le quota avait été épuisé.

Le représentant de la Commission a rappelé qu'une procédure d'infraction avait été engagée pour les 7 Etats Membres pour lesquels une défaillance dans la transmission des données a été constatée et pour 2 Etats Membres pour lesquels un dépassement du quota autorisé de pêche au thon rouge est suspecté.

Il a précisé que ses services étudiaient par ailleurs une solution visant à compenser pour la prochaine campagne de pêche les Etats Membres qui n'auraient pas épuisé leurs quotas en 2007, dans le respect des obligations de la Communauté au sein de la Commission Internationale pour la Conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), notamment en matière de remboursement éventuel du TAC communautaire au niveau international.

Il a enfin déclaré compter sur l'engagement des Etats Membres à adopter et mettre en œuvre le plan de reconstitution du thon rouge qui est actuellement soumis aux instances préparatoires du Conseil.

La prochaine réunion de la CICTA se tiendra à Antalya (Turquie) du 9 au 18 novembre 2007

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

Thaïlande - manioc

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion du Protocole modifiant l'Accord de Coopération entre la CE et le Royaume de Thaïlande sur la production, la mise sur le marché et le commerce de manioc. Le régime d'importation dans la Communauté du manioc en provenance de Thaïlande obéira désormais au système « premier arrivé premier servi » géré par TAXUD. Ce nouveau régime simplifiera la gestion du régime d'importation et en réduira les coûts ([13380/07](#)).

Organisation commune de marché unique*

Le Conseil a adopté un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (*doc. 10059/07, 10883/07 ADD 1 REV 1*).

Ce règlement est la pièce maîtresse du plan d'action de la Commission visant à simplifier et à rationaliser la politique agricole commune.

Cet instrument regroupe en un seul règlement les 21 organisations communes de marché (OCM) existantes et les 23 actes du Conseil qui y ont trait¹, selon une approche horizontale.

Bien qu'il s'agisse d'un exercice technique qui ne vise à modifier ni les décisions politiques de fond prises par le Conseil ni le champ d'application actuel des OCM existantes, le règlement vise à créer un cadre juridique horizontal, ce qui nécessite un remaniement du texte et un abaissement du niveau de détail, les modalités plus précises pouvant être définies dans des dispositions d'application.

Le règlement s'appliquera à dater du 1^{er} janvier 2008, différentes dates étant retenues, au cours de l'année 2008, selon le secteur concerné.

¹ En particulier les règlements du Conseil relatifs aux produits agricoles qui, à ce jour, ne font pas l'objet d'une OCM (vers à soie, alcool éthylique d'origine agricole et produits de l'apiculture), les règles en matière de concurrence et d'aides d'État, les dispositions relatives au stockage privé et à l'intervention publique et les règles concernant les quotas de sucre et les quotas laitiers.

Semences et semences de céréales - Aides nationales octroyées par la Finlande*

Le Conseil a adopté, à la majorité qualifiée¹, un règlement modifiant le règlement (CE) n° 1947/2005 en ce qui concerne les aides nationales octroyées par la Finlande pour les semences et les semences de céréales (*doc. 12069/07 et 12070/1/07 REV 1 ADD 1*).

En vertu du règlement (CE) n° 1947/2005, la Finlande peut octroyer des aides respectivement pour certaines quantités de semences et pour certaines quantités de semences de céréales produites dans ce seul État membre en raison de ses conditions climatiques spécifiques. Le nouveau règlement modifie l'organisation commune de marché en supprimant, après la récolte de 2010, la possibilité dont dispose la Finlande d'octroyer une telle aide.

PÊCHE**Organisation des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest - Actualisation des règles communautaires**

Le Conseil a adopté un règlement établissant les mesures de conservation et d'exécution applicables dans la zone de réglementation de l'Organisation des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO) (*doc. 12740/07 et 12739/07 ADD 1*).

Le règlement s'applique aux activités commerciales exercées par des navires de pêche de l'UE et inscrit dans la législation communautaire les mesures réexaminées par l'OPANO en 2004.

Le règlement prévoit une actualisation des mesures de contrôle applicables dans la zone de l'OPANO, notamment les procédures d'inspection et d'infractions, des mesures techniques portant notamment sur la taille minimale des poissons, ainsi que des exigences en matière de prises accessoires, de maillage des filets et de collecte de données.

Certaines des mesures actualisées par l'OPANO ont déjà été incorporées dans le droit communautaire par le biais des règlements annuels portant sur le total admissible des captures (TAC) et les quotas de pêche.

¹ Les délégations danoise et suédoise se sont abstenues.

Le nouveau règlement vise en outre à simplifier le cadre législatif en regroupant l'ensemble des mesures dans un seul acte juridique et en abrogeant les règlements 1262/00, 3069/95, 3680/93, 189/92, 1956/88 et 2868/88.

La Communauté fait partie de l'OPANO depuis 1979.

RELATIONS EXTÉRIEURES

Conseil permanent de partenariat UE/Russie sur la culture

Le Conseil a approuvé le projet d'ordre du jour et le projet d'ordre du jour annoté de la première réunion du Conseil permanent de partenariat UE/Russie sur la culture, qui se tiendra à Lisbonne le 25 octobre 2007.

Accord euro-méditerranéen avec Israël - Élargissement

Le Conseil a adopté une décision autorisant la signature et l'application provisoire d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen d'association avec Israël, afin de tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne le 1^{er} janvier 2007.

Relations avec l'Égypte - Partenariat stratégique dans le domaine de l'énergie

Le Conseil a approuvé un mémorandum d'accord concernant un partenariat stratégique entre l'Union européenne et l'Égypte dans le domaine de l'énergie.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Transmission des données de comptabilité nationale

Le Conseil a adopté en première lecture, après négociation avec le Parlement européen, un règlement modifiant le règlement (CE) n° 2223/96 du Conseil en ce qui concerne la transmission des données de comptabilité nationale (*doc. PE-CONS 3614/07*).

Ce règlement vise à créer des normes statistiques communes qui permettent la production de données de comptabilité nationale harmonisées.

Le nouveau règlement met à jour le programme de transmission des données de comptabilité nationale en prenant en considération les mutations politiques et statistiques fondamentales qui sont intervenues dans certains États membres durant les périodes de référence du programme. En outre, il tient compte de l'évolution des besoins des utilisateurs ainsi que des nouvelles priorités politiques et du développement de nouvelles activités économiques au sein de l'Union européenne.

POLITIQUE COMMERCIALE**Accord UE/Russie sur les produits sidérurgiques**

Le Conseil a adopté une décision concernant la conclusion d'un accord relatif au commerce de certains produits sidérurgiques (*doc. 12903/07*) ainsi qu'un règlement concernant la gestion de restrictions à l'importation de ces produits en provenance de la Russie (*doc. 12906/07*).

L'accord fixe des limites quantitatives aux exportations de produits sidérurgiques de la Russie vers la Communauté pour les années 2007 et 2008. Il remplace l'accord précédent, qui a expiré à la fin de 2006, et tient compte de l'évolution des relations commerciales entre les deux parties dans ce secteur.

Le nouvel accord s'appliquera à compter de sa date d'entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008, ou jusqu'à l'adhésion de la Russie à l'Organisation mondiale du commerce si cet événement survient avant.

BUDGET**Discipline budgétaire**

Le Conseil a adopté un règlement portant abrogation du règlement (CE) n° 2040/2000 concernant la discipline budgétaire (*doc. 13259/07*).

Les dispositions du règlement (CE) n° 2040/2000 du Conseil concernant la discipline budgétaire sont devenues inutiles en raison de l'entrée en vigueur du nouvel accord interinstitutionnel du 17 mai 2006¹ sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, couvrant la période 2007-2013, ainsi que de l'adoption de plusieurs dispositions législatives connexes concernant l'agriculture et des réserves relatives aux actions extérieures.

¹ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

Dépenses immobilières des institutions - *Conclusions du conseil*

Le conseil a adopté les conclusions reprises dans le document [13525/07](#).

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Modification de l'accord sur l'Espace économique européen (EEE)

Le Conseil a approuvé trois projets de décision modifiant l'accord EEE qui doivent être adoptés par le Comité mixte de l'EEE:

- une décision concernant la coopération entre les autorités de surveillance (*doc. 12022/07*);
- une décision portant sur la participation des États de l'EEE/AELE aux travaux de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (*doc. 12720/07*);
- une décision portant sur la situation particulière de l'Islande et les dérogations spécifiques prévues en sa faveur, en raison de la participation de ce pays aux travaux de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (*doc. 12723/07*).

MARCHÉ INTÉRIEUR

Droit des sociétés - Fusions ou scissions des sociétés anonymes

Le Conseil¹ a adopté en première lecture, après négociation avec le Parlement européen, une directive modifiant les directives 78/855/CEE et 82/891/CEE du Conseil pour ce qui est de l'exigence d'un rapport d'expert indépendant à réaliser à l'occasion des fusions ou des scissions des sociétés anonymes (*doc. PE-CONS 3641/07*).

La modification apportée aux deux directives susmentionnées consiste en une simplification, conformément à la directive 2005/56/CE sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux², qui prévoit une exemption de l'obligation de faire examiner le projet de fusion par des experts indépendants et de faire établir, par ces experts, un rapport pour les actionnaires des sociétés impliquées dans la fusion, si l'ensemble des actionnaires conviennent qu'un tel rapport n'est pas nécessaire.

¹ La délégation espagnole s'est abstenue.

² JO L 310 du 25.11.2005, p. 1.

Une fois signée par les présidents et les secrétaires généraux du Parlement européen et du Conseil, la nouvelle directive sera publiée au Journal officiel de l'Union européenne.
